

Politique commune de la pêche: plans de rejets spécifiques temporaires

2017/0190(COD) - 14/09/2017 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de la pêche a adopté le rapport d'Alain CADEC (PPE, FR) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1380/2013 relatif à la politique commune de la pêche.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen arrête sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire **en faisant sienne la proposition de la Commission.**

Pour rappel, la proposition vise à habiliter la Commission à **adopter des plans de rejets pour une nouvelle période totale de trois ans maximum** afin de faciliter la mise en œuvre de l'obligation de débarquement instaurée par la politique commune de la pêche (PCP) jusqu'à l'adoption des plans de gestion pluriannuels régionaux.

L'expérience a montré que l'élaboration et l'adoption de plans pluriannuels incluant des plans de rejets prendraient plus de temps que ce qui avait été prévu lors de l'adoption du [règlement \(UE\) n° 1380/2013](#) du Parlement européen et du Conseil relatif à la PCP.

Les premiers règlements délégués de la Commission établissant des plans de rejets sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et **expireront à la fin de 2017.**

À ce jour, seul le [plan pluriannuel pour la Baltique](#) est en place, tandis que deux propositions de la Commission relatives à un plan pluriannuel pour les [démersaux de la mer du Nord](#) et pour les [petits pélagiques de l'Adriatique](#) sont en cours de négociation entre les colégislateurs.